

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 044-2019

Type d'intervention : Interpellation

Motion ayant valeur de
directive : ☐

N° d'affaire : 2019.RRGR.62

Déposée le : 04.03.2019

Motion de groupe : Non

Motion de commission : Non

Déposée par : Stampfli (Bern, PS) (porte-parole)
Funicello (Bern, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui

Urgence accordée : Non 07.03.2019

N° d'ACE : 940/2019 du 4 septembre 2019

Direction : Chancellerie d'Etat

Classification : —



Vote électronique dans le canton de Berne: quelle suite?

Le 4 septembre 2018, le Grand Conseil a adopté l'affaire « Vote électronique pour les Suisses et Suissesses de l'étranger. Exploitation. Autorisation de dépenses ; crédit d'objet ; crédit d'engagement 2019-2020 ». Dans ce cadre, une proposition d'amendement a également été adoptée, laquelle demandait à ce que soient pris en compte les risques pour la sécurité que représentent d'éventuelles manipulations.

Depuis l'automne 2018, les choses ont changé : le canton de Genève a décidé de ne plus poursuivre le développement de son système de vote électronique CHVote, que le canton de Berne utilise. Manifestement, le canton de Berne étudie maintenant la possibilité de coopérer avec La Poste, le dernier fournisseur de solution de vote électronique restant. Le système de La Poste est actuellement soumis à un test d'intrusion public dans le cadre duquel des pirates se livrent une compétition pour en trouver les failles de sécurité. Plusieurs cantons ont décidé d'apporter des clarifications supplémentaires en matière de sécurité. Au cours des mois passés, il est arrivé plusieurs fois que des spécialistes signalent des failles de sécurité dans le système de vote électronique.

Le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'accorder une attention particulière à la sécurité. Le Conseil-exécutif est donc prié de donner des informations sur la situation du vote électronique, en particulier pour ce qui est de la sécurité.

Le Conseil-exécutif est donc prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense le Conseil-exécutif de l'arrêt du système genevois CHVote ?
2. Quelles seront, d'après lui, les conséquences de cet arrêt pour le canton de Berne ?
3. Où en sont les discussions avec La Poste quant à une éventuelle coopération ?
4. Le canton de Berne peut-il vraiment adopter le système de La Poste ?
5. Que pense le Conseil-exécutif du système de La Poste pour ce qui est de la sécurité ?
6. Faut-il s'attendre à des surcoûts en cas de changement de système ?
7. Le Conseil-exécutif est-il en contact avec La Poste concernant la compétition de piratage informatique mentionnée ?
8. Le Conseil-exécutif considère-t-il cette compétition de piratage informatique comme une garantie suffisante de la sécurité du système de vote électronique ?
9. Quelle est la suite des opérations pour ce qui est du vote électronique dans le canton de Berne ?

Motivation de l'urgence : le canton de Berne doit passer à un autre système de vote électronique. La Poste soumet actuellement son système à une compétition de piratage informatique. Les éventuelles décisions doivent être prises rapidement. Le Grand Conseil, en tant qu'organe compétent en matière financière, doit bientôt avoir toutes les informations pertinentes.

Réponse du Conseil-exécutif

Depuis l'introduction du canal de vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger en 2012, le canton de Berne a procédé avec succès à 25 votations. Les derniers chiffres montrent que quelque 70 pourcent des suffrages provenant de l'étranger ont été envoyés par voie électronique. Les Suissesses et Suisses de l'étranger ayant le droit de vote étaient hébergés sur le système de vote électronique du canton de Genève¹. Le canton de Genève s'occupait non seulement de l'exploitation du système mais aussi de la poursuite de son développement.

Le 28 novembre 2018, le canton de Genève a informé qu'il entendait mettre fin à son système de vote électronique au début de l'année 2020 au plus tard. Les raisons que le canton avance pour justifier cette décision sont des retards et des coûts en augmentation pour le développement d'un nouveau système à vérifiabilité complète. Suite à cette décision, la Chancellerie d'Etat a quant à elle informé qu'elle allait vérifier si une coopération avec La Poste Suisse était envisageable, et si oui, selon quel calendrier.

Conséquence de la décision du gouvernement genevois, annoncée le 19 juin 2019, de mettre fin immédiatement à son système de vote électronique, les Suissesses et les Suisses de l'étranger

¹ Les électrices et électeurs des cantons de Berne, d'Argovie, de Lucerne, de Saint-Gall et de Vaud ont participé à la dernière votation du 19 mai 2019 en utilisant le système genevois.

ayant le droit de vote dans le canton de Berne ne pourront plus dans un premier temps voter par voie électronique.

En ce qui concerne les différentes questions :

1. Le Conseil-exécutif déplore la décision du canton de Genève de mettre fin à son système de vote électronique. Une poursuite de la collaboration, étroite et fructueuse, entre les deux cantons dans le domaine du vote électronique eut été souhaitable pour le Conseil-exécutif. Les coûts supplémentaires à assumer pour le perfectionnement technique ont été déterminants dans l'abandon du système genevois de vote électronique. Les coûts du vote électronique resteront un sujet de discussions à l'avenir. La Confédération est quant à elle favorable à l'instauration du vote électronique et définit – à juste titre – des exigences élevées en matière de sécurité pour les systèmes de vote électronique. Aux yeux du Conseil-exécutif, il serait cependant logique que la Confédération s'associe à l'avenir elle aussi au financement de l'exploitation et du perfectionnement du vote électronique, ce qui correspondrait en outre également au principe de l'équivalence fiscale.
2. Conséquence immédiate de la décision genevoise, les Suissesses et Suisses de l'étranger ayant le droit de vote dans le canton de Berne ne pourront plus voter par voie électronique jusqu'à nouvel avis. Compte tenu des divers événements, le Conseil-exécutif va procéder à une nouvelle analyse de la situation, et communiquera vraisemblablement avant la fin de l'année sur les prochaines étapes en matière de vote électronique.
3. Un avant-projet a eu lieu ces derniers mois entre La Poste SA et la Chancellerie d'Etat. Le cadre général d'une collaboration a été défini par les deux parties.
4. Comme l'a montré l'avant-projet, le système de La Poste pourrait être repris par le canton de Berne. Les exigences de base (par exemple pour les interfaces) sont satisfaites. Des modifications seraient nécessaires au niveau des processus et des bases légales, puisque le canton de Berne devrait procéder lui-même aux tâches effectuées jusque-là par le canton de Genève (par exemple le chiffrement et le déchiffrement de l'urne électronique).
5. Le 7 février 2019, La Poste a publié le code source de son système de vote électronique. Suite à cette publication, des chercheurs et chercheuses ont découvert des failles majeures dans le code source. La Poste a réagi en décidant de suspendre temporairement son système de vote électronique. Le 5 juillet 2019, La Poste a alors annoncé son intention de se consacrer exclusivement à un nouveau système et de ne plus proposer le système existant. Comportant des mécanismes de sécurité complémentaires, le nouveau système de vote électronique doit être proposé aux cantons dès 2020 dans un essai-pilote. Parallèlement, des lacunes sont apparues dans le processus d'agrément et de certification de la Confédération. Le 26 juin 2019, le Conseil fédéral a chargé la Chancellerie fédérale de concevoir une restructuration de la phase d'essai et entre autres d'étendre les contrôles indépendants. La Chancellerie d'Etat suivra cette nouvelle orientation d'un œil critique.
6. Un changement de système de vote électronique entraînera très vraisemblablement des surcoûts. Jusqu'à présent, le canton de Berne avait profité des prix comparativement intéressants du canton de Genève, n'ayant pas eu à participer lui-même aux coûts élevés de développement du système de vote électronique. Avec un nouveau partenaire, le canton de Berne devra s'associer aux coûts de développement.

7. Comme indiqué dans la réponse à la question 5, des failles ont été révélées dans le cadre de la publication du code source. Peu de temps après celle-ci, le système de La Poste a été attaqué lors d'un test public d'intrusion par plus de 3000 expertes et experts en informatique du monde entier, sans que ces derniers parviennent à le pirater. Dans le cadre de ce test d'intrusion, des échanges n'ont cessé d'avoir lieu à l'échelon administratif entre La Poste et la Chancellerie fédérale.

S'agissant de l'utilisation du vote électronique, le Conseil-exécutif se fie en principe aux vérifications approfondies entreprises par la Confédération et les fournisseurs de système. De plus, la Chancellerie d'Etat procède à sa propre analyse des risques et élabore un concept SIPD conformément aux prescriptions cantonales. Le Conseil-exécutif emploiera uniquement un système répondant aux exigences élevées de la Confédération.

8. Le test d'intrusion n'est qu'une des nombreuses mesures permettant d'obtenir le niveau de sécurité le plus élevé en matière de vote électronique. Celle-ci repose entre autres, outre le test d'intrusion, sur la vérifiabilité de l'exactitude du résultat, sur la distribution des responsabilités ainsi que sur les exigences en matière d'audit et de certification. En raison des failles découvertes dans le système de La Poste, la Chancellerie fédérale va revoir les processus de certification et d'agrément. Le 26 juin 2019, le Conseil fédéral a en outre chargé la Chancellerie fédérale de réorienter l'essai-pilote avec les cantons, d'ici à la fin 2020, en renforçant notamment le contrôle indépendant.
9. Cf. réponse à la question 2.

Destinataire

- Grand Conseil